

- Chapitre 6.7.1.1. Depuis le 1^{er} février 2009, la spécialité **Sumatriptan Mylan®** (comprimés à 50 et 100 mg) est remboursée en catégorie b selon le chapitre IV (c.-à-d. après autorisation du médecin conseil de l'organisme assureur, donc « contrôle a priori »)¹, et ce, dans les crises de migraine sévères et invalidantes insuffisamment contrôlées par d'autres traitements. C'est actuellement la seule spécialité à base d'un triptan à usage oral qui est remboursée; en ce qui concerne le sumatriptan sous forme injectable, la spécialité **Imitrex® amp. ser. s.c.** est déjà remboursée depuis longtemps.

- Chapitre 7.4.6.2. La **vildagliptine (Galvus®▼)**, disponible depuis février 2009) est, comme la sitagliptine, un inhibiteur de la DPP-4 et est utilisée par voie orale dans le traitement du diabète de type 2, en association à la metformine, un sulfamidé hypoglycémiant ou une glitazone en cas de contrôle glycémique insuffisant avec un de ces médicaments utilisés en monothérapie à la dose maximale tolérée. La vildagliptine présente les mêmes effets indésirables et contre-indications que la sitagliptine; de plus, des troubles hépatiques, y compris des hépatites, ont été rapportés, et un contrôle de la fonction hépatique s'avère nécessaire avant et pendant le traitement. En cas d'apparition de troubles hépatiques, il est recommandé d'arrêter le traitement. La place des inhibiteurs de la DPP-4 dans le diabète de type 2 n'est pas encore claire, et leur influence sur les complications à long terme du diabète n'est pas connue [voir aussi Folia de février 2008 et d'avril 2008]. Les inhibiteurs de la DPP-4 sont remboursés en catégorie a selon le chapitre IV (c.-à-d. après autorisation du médecin conseil de l'organisme assureur, donc « contrôle a priori »), et ce uni-

quement lorsqu'ils sont utilisés en association à la metformine¹.

- Chapitre 7.4.8. Une **association fixe de vildagliptine et de metformine (Eucreas®▼)** est également disponible depuis février 2009. Les contre-indications, les effets indésirables et les précautions d'usage sont ceux des deux principes actifs. Comme mentionné plus haut, la place de la vildagliptine et donc aussi celle de cette association n'est pas encore claire. Cette association est remboursée en catégorie a selon le chapitre IV (c.-à-d. après autorisation du médecin conseil de l'organisme assureur, donc « contrôle a priori »)¹.

- Chapitre 14.14. L'**ambrisentan (Volibris®▼)**, disponible depuis février 2009) est, comme le bosentan et le sitaxentan, un antagoniste des récepteurs de l'endothéline utilisé dans le traitement de certaines formes d'hypertension artérielle pulmonaire. Il s'agit d'un médicament orphelin.

- Chapitre 14.16. Suite à la suppression de la spécialité **Salagen®**, il n'existe plus de spécialité à base de **pilocarpine à usage systémique**. Celle-ci peut toutefois être prescrite en magistrale (pilocarpine chlorhydrate 5 mg par gélule); un remboursement est prévu dans le syndrome de Sjögren et en cas de radiothérapie de la tête et du cou. Pour les conditions de remboursement, voir paragraphe 15 dans www.inami.fgov.be/drug/fr/drugs/magisterial-preparations/pdf/annexe024.pdf

¹ Pour les critères de remboursement des spécialités remboursables, voir www.cbip.be (cliquer sur la catégorie de remboursement au niveau de la spécialité) ou www.inami.fgov.be/drug/fr/drugs/index.htm (cliquer sur « Spécialités pharmaceutiques » et sélectionner le nom de la spécialité).